



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

MAIRIE DE SAILLY - SUR - LA - LYS

## DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES  
SUITE AUX EXCES DE PLUIE  
ET AUX INONDATIONS 2023-2024

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont informés que les listes des parcelles faisant l'objet du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024 au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 24 octobre 2024

À Sailly-sur-la-Lys Le 24 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune, dès sa réception.

DGS